

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 03 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints ; Yves CAPRENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absents excusés : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant Mandataires Date de la procuration  
donné mandat de vote :

Mandants

Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RÉRAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024
2. Budget annexe MARPA : décision modificative
3. Décision modificative n°2 budget commune
4. RIFSEEP : modifications de montants – POINT RETIRE
5. Convention de participation relative à la prévoyance
6. Modification d'une durée hebdomadaire de travail
7. Signature d'un parcours emploi compétences
8. Installations paramédicales : aides
9. Charges scolaires 2023/2024
10. Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives
11. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle avenant n°2
12. Convention pour la cantine à 1 euro
13. Convention de partenariat avec le Département pour la médiathèque : avenant
14. Attribution des travaux de coupe
15. Rémunération des travaux de coupe
16. Destination des coupes
17. Prix affouage
18. Dissimulation des réseaux secs rues Rusconi et Abattoir
19. Régularisation foncière à engager avec CDC Habitat
20. Rétrocession d'une concession au cimetière
21. Exercice du droit de préemption sur la parcelle AB36
22. Rapport annuel de l'eau potable

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100301-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-  
VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 09/10/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 27 juin 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :**

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept juin à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt juin deux mille vingt quatre, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Virginie Claudia RERAT, adjoints ; MM. Yves Carpentier, François Enderlin, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT.

Absent excusé :

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AIT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Virginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	25/06/2024

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

*Présentation de bilan sur la forêt pédagogique en présence de la Directrice de l'école du Petit prince et de quelques élèves*

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024
2. Service jeunesse : Tarifications
3. Service jeunesse : Règlement intérieur
4. Marpa : remise de loyers
5. Budget annexe MARPA : subvention 2024
6. Décision modificative n°1 budget commune
7. Décision modificative n°1 budget résidence des forges
8. Création d'un poste d'agent technique
9. Signature de 3 parcours emploi compétences
10. Demande de subvention pour l'aménagement de locaux médicaux
11. Régularisation foncière sur la parcelle CA111
12. Rétrocession de concession au cimetière
13. Avenant à un bail de location à la Résidence des Forges
14. Demandes de subventions
15. Rendre de compte de décisions L2122-22

**2024-06-27-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 12 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024.

**2024-06-27-02 – TARIFS AU SERVICE JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose les propositions des nouveaux tarifs du service jeunesse. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs comme suit :

**Tarifs périscolaire à partir du 8 juillet 2024**

<b>Tarifs enfants résidant Grandvillars</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs horaires accueils périscolaires</b>			<b>Restauration scolaire</b>
	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir / heure</b>	<b>Prix du repas</b>
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	1,35 €	2,70 €	1,35 €	<b>0,80 €</b>
<b>QF2</b> : de 601 à 850 €	1,60 €	3,20 €	1,60 €	<b>0,90 €</b>
<b>QF3</b> : de 851 € et +	1,85 €	3,70 €	1,85 €	<b>1,00 €</b>
<b>Non allocataire</b>	2,10 €	4,20 €	2,10 €	<b>2,55 €</b>

<b>Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs horaires accueils périscolaires</b>			<b>Restauration scolaire</b>
	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir (2 h maximum)</b>	<b>Prix du repas</b>
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	2,25 €	4,50 €	2,25 €	<b>0,80 €</b>
<b>QF2</b> : de 601 à 850 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	<b>0,90 €</b>
<b>QF3</b> : de 851 € et +	2,75 €	5,50 €	2,75 €	<b>1,00 €</b>
<b>Non allocataire</b>	3,00 €	6,00 €	3,00 €	<b>2,55 €</b>

**Tarifs : repas + garde le mercredi  
A compter du 8 juillet 2024**

<b>Tarifs enfants résidant à Grandvillars</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs horaires</b>			<b>Restauration scolaire</b>
	<b>Forfait matin 7h30 à 12h30</b>	<b>Forfait après-midi 13h30 à 17h30</b>	<b>Garderie 17h30 à 18h30</b>	<b>Prix du repas</b>
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	<b>3,45 €</b>	<b>3,45 €</b>	<b>1,35 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>QF2</b> : de 601 à 850 €	<b>3,65 €</b>	<b>3,65 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>QF3</b> : de 851 € et +	<b>3,85 €</b>	<b>3,85 €</b>	<b>1,85 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Non allocataire</b>	<b>4,05 €</b>	<b>4,05 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>5,00 €</b>

**Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars**

Quotient familial	Tarifs horaires			Restauration scolaire
	Forfait matin 7h30 à 12h30	Forfait après-midi 13h30 à 17h30	Garderie 17h30 à 18h30	Prix du repas
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	5,50 €	5,50 €	2,25 €	5,00 €
<b>QF2</b> : de 601 à 850 €	5,70 €	5,70 €	2,50 €	5,00 €
<b>QF3</b> : de 851 € et +	5,90 €	5,90 €	2,75 €	5,00 €
<b>Non allocataire</b>	6,10 €	6,10 €	3,00 €	5,00 €

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
Tarifs à compter du 8 juillet 2024**

**Tarifs pour les enfants âgées de 3 à 11 ans  
Semaine de 5 jours**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars		Enfants extérieurs à Grandvillars	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	59,50 €	34,50 €	80,00 €	55,00 €
<b>QF2</b> : de 601 à 850 €	61,50 €	36,50 €	82,00 €	57,00 €
<b>QF3</b> : de 851 € et +	63,50 €	38,50 €	84,00 €	59,00 €
<b>Non allocataire</b>	65,50 €	40,50 €	86,00 €	61,00 €

**Tarifs pour les jeunes âgées de 12 à 17 ans  
semaine de 5 jours**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars	Enfants extérieurs à Grandvillars
	Avec repas	Avec repas
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	66,00 €	95,00 €
<b>QF2</b> : de 601 à 850 €	68,00 €	97,00 €
<b>QF3</b> : de 851 € et +	70,00 €	99,00 €
<b>Non allocataire</b>	72,00 €	101,00 €

**Pour les minis camps : 5 € supplémentaire par nuit**

**Garderie de 17h30 à 18h30  
tarif horaire pour un enfant**

<b>Quotient familial</b>	<b>Enfants résidant à Grandvillars</b>	<b>Enfants extérieurs à Grandvillars</b>
<b>QF1</b> : de 0 à 600 €	<b>1,35 €</b>	<b>2,25 €</b>
<b>QF2</b> : de 601 à 850 €	<b>1,60 €</b>	<b>2,50 €</b>
<b>QF3</b> : de 851 € et +	<b>1,85 €</b>	<b>2,75 €</b>
<b>Non allocataire</b>	<b>2,10 €</b>	<b>3,00 €</b>

**Club ados : 10 € par an**

### **2024-06-27-03 – REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose le règlement intérieur du service jeunesse pour le périscolaire et le centre de loisirs joints en annexe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement du service jeunesse.

### **2024-06-27-04 – MARPA : REMISE DE LOYERS**

Monsieur le Maire expose la situation de la MARPA de Grandvillars, propriété communale.

La structure initialement composée de 24 logements fait face depuis quelques mois à une vacance exceptionnelle dans ses logements et à d'importantes difficultés financières liées aussi à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le modèle « MARPA », concept de la MSA, rencontre lui aussi, aujourd'hui, des difficultés.

La crise sanitaire qui a traversé le pays pendant de longs mois constitue sans doute un des motifs premiers de ces difficultés.

La floraison d'autres dispositifs semblables vient par ailleurs concurrencer sensiblement le secteur. Ces derniers mois, les résidences pour personne âgées se sont développées dans le territoire en s'appuyant souvent sur une équipe commerciale et un marketing adapté, point faible majeur pour les MARPA.

Les politiques actuelles de maintien à domicile entrent également en ligne de compte puisqu'elles retardent naturellement l'arrivée de nouveaux résidents.

Alors que les échéances d'emprunt continuent à courir pour la collectivité et après plusieurs mois de réflexion et de tentatives d'amélioration du taux de remplissage, l'équilibre n'est plus assuré.

La collectivité se doit d'agir pour trouver des solutions. Il a donc été décidé d'engager plusieurs démarches.

La commune, propriétaire du bâtiment, a donc demandé à l'association « Les rives de l'Allaine », gestionnaire de la MARPA, de concentrer les logements vacants dans l'aile EST, et symétriquement, de rassembler les locataires dans le reste du bâtiment, ce qui a été fait voici trois mois.

Par ailleurs, l'indéniable attractivité médicale de la commune, initiée par les pouvoirs publics, a conduit à l'occupation à 100 % des locaux en mesure d'accueillir des professionnels de santé. Ainsi, le pôle médical à l'étage de la pharmacie en entrée de bourg est désormais plein ; la Maison de Santé est pleine ; le radiologue est installé dans les anciens locaux de l'opticien ; le centre le Séquoia est également occupé entièrement, notamment avec l'ouverture du Centre Municipal de Santé et l'arrivée récente d'une psychomotricienne.

Pourtant, la demande d'installation ne faiblit pas : l'arrivée d'un chirurgien-dentiste est actée, de même que l'installation d'une kinésithérapeute (démarrage souhaité en octobre 2024) ; une autre kinésithérapeute a fait connaître son intérêt pour une installation au printemps 2025 ; une orthophoniste souhaite s'installer rapidement dans la

commune, et les discussions avec l'association ASALEE et la CPAM se poursuivent dans l'objectif de l'ouverture d'une antenne ASALEE (éducation thérapeutique des patients).

C'est pourquoi l'aménagement de l'aile EST de la MARPA apparaît comme une solution aussi urgente qu'évidente afin de répondre à ces demandes, l'arrivée de ces professionnels de santé étant plus qu'attendue par la population du Sud Territoire, et plus largement du Territoire de Belfort, le caractère urgent des besoins en matière de soins dentaire étant à souligner, le département ayant perdu très rapidement un nombre important de dentistes en seulement 3 ans.

Il s'agit ainsi de reconfigurer les espaces de l'aile EST, en transformant des logements d'environ 34 m<sup>2</sup> chacun en locaux médicaux. Les deux opérations importantes porteront sur le cabinet dentaire, qui nécessite de coupler deux logements, de même que le cabinet de kinésithérapie.

En attendant la réalisation de ces actions génératrice de nouveaux loyers, le Maire propose de procéder à une nouvelle remise de loyers sur les mois suivants :

D'avril 2024 à décembre 2024

**Monsieur Benaissa Ait Taleb, madame Céline Hamadi et monsieur Christian Rayot sortent de la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre,

- Décide de procéder à une remise des loyers du mois d'avril 2024 au mois de décembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 actant ces remises.

#### **2024-06-27-05 – BUDGET MARPA : SUBVENTION 2024**

Monsieur le Maire expose la situation de la MARPA de Grandvillars, propriété communale.

La structure initialement composée de 24 logements faisait face depuis quelques mois à une vacance exceptionnelle dans ses logements et à d'importantes difficultés financières liées aussi à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le modèle « MARPA », concept de la MSA, connaît lui aussi aujourd'hui des difficultés majeures.

La crise sanitaire qui a traversé le pays pendant de longs mois constitue sans doute un des motifs premiers des difficultés.

La floraison d'autres dispositifs semblables vient par ailleurs concurrencer sensiblement le secteur. Ces derniers mois, les résidences pour personne âgées se sont développées dans le territoire en s'appuyant souvent sur une équipe commerciale et un marketing adapté, point faible majeur pour les MARPA.

Les politiques actuelles de maintien à domicile entrent également en ligne de compte puisqu'elles retardent naturellement l'arrivée de nouveaux résidents. Alors que les échéances d'emprunt continuent à courir pour la collectivité et après plusieurs mois de réflexion et de tentatives d'amélioration du taux de remplissage, l'équilibre n'est plus assuré. La collectivité se doit d'agir pour trouver des solutions. Il a donc été décidé d'engager plusieurs démarches.

Pour permettre le paiement des échéances d'emprunt dues, et en attendant la mise en œuvre des actions, Monsieur le Maire propose donc de procéder au versement d'une nouvelle subvention d'un montant de 77 000 euros sur le budget annexe de la MARPA. Le montant total de la subvention au titre de l'année 2024 s'élèvera donc à 47500+ 77 000 = 124 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix pour, 2 abstentions (**Monsieur Benaissa Ait Taleb et madame Céline Hamadi n'ayant pas pris part ni au vote, ni au débat**), 0 voix contre,

- Décide d'attribuer une nouvelle subvention d'un montant de 77 000 euros au budget Marpa ( montant total pour 2024 : cent vingt-quatre mille cinq cent euros, 124 500 euros).

#### **2024-06-27-06 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget COMMUNE qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>154 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 348,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>176 348,00 €</b>
D-21821 : Matériel de transport ferroviaire	0,00 €	186 348,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 348,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>186 348,00 €</b>	<b>77 000,00 €</b>	<b>186 348,00 €</b>

#### 2024-06-27-07 – BUDGET RESIDENCE DES FORGES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Résidence des Forges qui s'établit comme suit : Décision modificative 1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	• Diminution de crédits	• Augmentation de crédits	• Diminution de crédits	• Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	• 0,00 €	• 3 000,00 €	• 0,00 €	• 0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 3 000,00 €</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	• 0,00 €	• 830,00 €	• 0,00 €	• 0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 830,00 €</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 0,00 €</b>
R-74748 : Participations autres communes	• 0,00 €	• 0,00 €	• 0,00 €	• 830,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 830,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 3 830,00 €</b>	<b>• 0,00 €</b>	<b>• 830,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 830,00 €</b>		<b>3 830,00 €</b>

## 2024-06-27-08 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 16 heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

#### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 16 heures.

#### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

#### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

## 2024-06-27-09 – SIGNATURE DE 3 PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES

Vu les besoins en effectif liés aux activités des services, Monsieur le Maire propose de recruter trois contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Contrat d'une durée prévisionnelle comprise entre 20 et 26 heures hebdomadaires à compter du mois de septembre 2024 pour une durée prévisionnelle comprise en 6 mois et 12 mois renouvelable selon les dispositifs en vigueur.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer trois contrats PEC d'une durée hebdomadaire prévisionnelle de 26 heures pour une durée prévisionnelle comprise entre 6 mois et 12 mois renouvelable selon les dispositions en vigueur.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

## 2024-06-27-10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX MEDICAUX

Le Maire expose le projet d'aménagement **de locaux médicaux dans l'aile Est de la MARPA**,

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2024 d'un montant de 40 000 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 103 027,50 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2024 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- TOTAL DEPENSES HT :..... .. 103 027,50 €

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Architecte		8 152,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Coordination SPS+contrôle technique	Socotec	4 300,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		12 452,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux	SASU MAX	90 575,50 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		90 575,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>103 027,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	40 000,00 €	38,82%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		40 000,00 €	38,82%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		63 027,50 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			63 027,50 €	61,18%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>103 027,50 €</b>	

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

#### 2024-06-27-11 – REGULARISATION FONCIERE SUR LA PARCELLE CA111 POINT RETIRE

#### 2024-06-27-12 – RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concession dans le cimetière communal de Montrobert par Madame XXX

Que la concession peut être rétrocedée à la Commune du fait qu'elle est vide de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par Mme Simone BRUN, domicilié à 6 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, 90600 GRANDVILLARS concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 19 avril 1994 /Concession perpétuelle n° D 10 N° 1428 /Superficie : 2m<sup>2</sup>

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et trouvant donc vide de toute dépouille mortelle et sépulture, Mme XXX, déclare par courrier en date du 3 juin 2024 vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte la reprise de la concession au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

#### **2024-06-27-13- AVENANT A UN BAIL DE LOCATION A LA RESIDENCE DES FORGES**

Monsieur le Maire expose la décision L2122.22 du 30 novembre 2017 qui comportait une erreur matérielle sur les montants indiqués.

Conformément au bail de location, le loyer devait être de 375 € au lieu de 391,20 € et les charges devaient être de 45 euros au lieu de 40 euros depuis le début du bail jusqu'au mois de février 2024.

Cependant, suite à la modification dans la composition de la famille (2 personnes au lieu de 3) le montant des charges change à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024. Il est de 40 euros au lieu de 45 euros.

Il convient d'opérer une régularisation conformément au document joint en annexe.

Compte tenu des révisions annuelles prévues au contrat le montant du loyer est de 418,21 euros à ce jour.

La somme remboursée à Monsieur xxxxxxxx, suite à cette régularisation est de 829,44 euros.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant au bail de location ainsi qu'une nouvelle décision L2122-22 modificative doivent être établis pour régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le Maire à opérer les régularisations nécessaires
- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail de location pour porter le montant des charges locatives à 40 euros à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### **2024-06-27-14 –SUBVENTION A L'UNICEF POUR LES ENFANTS DE GAZA**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 € (mille euros) à l'UNICEF pour venir en aide aux enfants de Gaza.

#### **2024-06-27-16 RENDRE COMPTE DE DECISIONS L2122-22**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données.

Le Maire expose les décisions prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui ont été les suivantes :

- Décision du 12 avril 2024 : Contrat de d'emprunt d'un montant de 250 000 euros sur 240 mois au taux fixe de 4,15 % avec périodicité annuelle et frais de dossier à 0,125% soit 312,50 euros.
- Décision du 18 avril 2024 : contrat de d'emprunt d'un montant de 300 000 euros sur 24 mois au taux Euribor 3 mois + marge de 0,58% avec périodicité trimestrielle et frais de dossier à 0,125% soit 375 euros,
- Décision du 20 avril 2024 : contrat d'emprunt d'un montant de 145 290 euros sur 84 mois au taux fixe de 3,97% avec périodicité mensuelle et frais de dossier à 0,125% soit 180 euros.
- Décision du 20 avril 2024 : contrat d'emprunt d'un montant de 31 058 euros sur 24 mois au taux Euribor 3 mois + marge de 0,58 % avec périodicité trimestrielle sans frais de dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité prend acte des décisions prises.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100302-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI, M. Ben Aissa AIT TALEB

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

Budget annexe MARPA : décision modificative

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la situation de la MARPA de Grandvillars, propriété communale.

La structure initialement composée de 24 logements faisait face depuis quelques mois à une vacance exceptionnelle dans ses logements et à d'importantes difficultés financières liées aussi à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le modèle « MARPA », concept de la MSA, connaît lui aussi aujourd'hui des difficultés majeures.

La crise sanitaire qui a traversé le pays pendant de longs mois constitue sans doute un des motifs premiers des difficultés.

La floraison d'autres dispositifs semblables est venu par ailleurs concurrencer sensiblement le secteur. Ces derniers mois, les résidences pour personne âgées se sont développées dans le territoire en s'appuyant souvent sur une équipe commerciale et un marketing adapté, point faible majeur pour les MARPA.

Les politiques actuelles de maintien à domicile entrent également en ligne de compte puisqu'elles retardent naturellement l'arrivée de nouveaux résidents.

Alors que les échéances d'emprunt continuent à courir pour la collectivité et après plusieurs mois de réflexion et de tentatives d'amélioration du taux de remplissage, l'équilibre n'est plus assuré.

La collectivité se doit d'agir pour trouver des solutions.

Il a donc été décidé d'engager plusieurs démarches, notamment la transformation de l'aile Est en locaux médicaux destinés à la location.

Pour permettre le paiement des échéances d'emprunt dues, et en attendant la mise en œuvre des actions, Monsieur le Maire propose donc de procéder à un nouveau virement d'un montant de 28 800 euros sur le budget annexe de la MARPA.

Le montant total des virements effectués au profit du budget annexe MARPA titre de l'année 2024 s'élèvera donc à 153 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix pour, 1 abstention (**Monsieur Benaissa Ait Taleb n'ayant pas pris part ni au vote, ni au débat**), 0 voix contre,

- Décide de procéder à un nouveau virement d'un montant de 28 800 euros au budget Marpa portant le montant total des virements au titre de l'année 2024 à 153 300 euros

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100303-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 octobre 2024\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET COMMUNE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget COMMUNE qui s'établit comme suit :

.../...

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-657363 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0,00 €	14 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7083 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
R-7476 : Participations sécurité sociale et organismes mutualistes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 100,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 300,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 800,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100305-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 octobre 2024\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION DE  
PARTICIPATION RELATIVE A LA  
PREVOYANCE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.**

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 10 453 € par an ; soit 871 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

- Décide de fixer sa participation à 50% ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100306-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

MODIFICATION D'UNE DUREE  
HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique créé par délibération du 6 juillet 2023

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100306-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100307-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE D'UN PARCOURS  
EMPLOI COMPETENCES

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les besoins en effectif liés aux activités des services, Monsieur le Maire propose de recruter un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Contrat d'une durée prévisionnelle comprise entre 20 et 26 heures hebdomadaires à compter du mois de novembre 2024 pour une durée prévisionnelle comprise en 6 mois et 12 mois renouvelable selon les dispositifs en vigueur.

**Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :**

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un contrat PEC d'une durée hebdomadaire prévisionnelle de 26 heures pour une durée prévisionnelle comprise entre 6 mois et 12 mois renouvelable selon les dispositions en vigueur.

- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100307-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100308-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 octobre 2024\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

INSTALLATIONS  
PARAMEDICALES : AIDES

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R.1511 - 44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 14 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sud Territoire du 12 mars 2020 relative à l'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire de la CCST ;

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-4.

Il s'agit de professions libérales telles que les médecins généralistes et autres praticiens dont les masseurs-kinésithérapeutes.

Ces aides doivent nécessairement faire l'objet d'une convention et peuvent consister en :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les possibilités sont donc assez larges, et visent aussi bien l'installation que le maintien, permettant la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement, tout en respectant le principe d'égalité devant les charges publiques, un dispositif ne pouvant être réservé à telle ou telle personne ou à tel ou tel cabinet.

Il est donc possible d'apporter une aide, favorisant l'installation de nouveaux masseurs kinésithérapeutes, et en particulier de jeunes diplômés, sur le territoire communal, leur permettant de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle, venant en complément des aides apportées par l'Agence Régionale de Santé.

Après un avis favorable de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Masseurs-kinésithérapeutes, de la Commission Paritaire Régionale des masseurs kinésithérapeutes et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), le Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a arrêté, le 14 décembre 2018 les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de masseurs-kinésithérapeutes.

Cette liste place la commune de Grandvillars dans le Territoire Vie Santé de Delle, classé en zone 2 : « zone sous dotée ». L'actualisation en 2023 des données de l'Accessibilité Potentielle Localisée (l'accès aux soins) par l'ARS indique en effet que Grandvillars possède 33,34 Equivalents Temps Pleins de masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants standardisés.

Au niveau des aides nationales, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent bénéficier de trois types de contrats différents :

- CACCMK : Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes : ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné qui crée ou reprend un cabinet libéral comme lieu d'exercice principal pour une durée minimum de 5 ans. L'aide individuelle pour ce CACCMK se monte à 49 000 euros maximum.

- CAIMK : Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs-kinésithérapeutes : ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné qui s'installe dans un cabinet existant et s'engage pendant 5 ans minimum. L'aide individuelle pour ce CAIMK se monte à 34 000 euros maximum.

- CAMAMK : Contrat d'Aide au Maintien D'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes : ce contrat vise tout masseur-kinésithérapeute libéral conventionné déjà installé et qui s'engage à maintenir son activité dans cette zone pendant au moins 3 ans. L'aide individuelle pour ce CAMAMK se monte à 3 000 par an sur 3 ans.

Au niveau local, la Communauté de Communes du Sud Territoire a pris l'initiative, par une délibération du 12 mars 2020, de mettre en place des aides complémentaires aux aides nationales. Ces aides sont assujetties strictement aux critères et conditions nationales, et sont ainsi modulées en fonction des contrats nationaux :

- 8 000 euros d'aide pour un masseur-kinésithérapeute signant un CACCMK ;
- 5 000 euros d'aide pour un masseur-kinésithérapeute signant un CAIMK ;
- 1 000 euros d'aide pour un masseur-kinésithérapeute signant un CAMAMK.

Compte-tenu des différentes aides proposées au niveau national et intercommunal, des investissements à engager différents en fonction du type d'installation et de contrat choisi, il est proposé de moduler les aides éventuellement versées par la Commune de Grandvillars sur les mêmes bases que celles de l'Assurance Maladie, de l'ARS et de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Ainsi, il est proposé de verser au masseur kinésithérapeute, sous réserve d'un conventionnement préalable avec l'Agence Régionale de Santé :

- pour la conclusion d'un CACCMK (Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la commune de 2 000 euros

- pour la conclusion d'un CAIMK (Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la commune de 1 300 euros



- pour la conclusion d'un CAMAMK (Contrat d'Aide au Maintien d'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes), une aide complémentaire de la commune de 350 euros par an pendant 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

De décider du principe d'une aide de la Commune, destinée aux masseurs kinésithérapeutes s'installant ou maintenant leur activité sur le territoire communal ;

De fixer le montant de cette aide

- à 2 000 €, pour les praticiens s'engageant dans un CACCMK (Contrat d'Aide à la Création d'un Cabinet de Masseurs Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé ;
- à 1 300 €, pour les praticiens s'engageant dans un CAIMK (Contrat d'Aide à l'Installation des Masseurs Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement forfaitaire à la date de démarrage de l'activité, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé ;
- à 350 € par an pendant 3 ans, pour les praticiens s'engageant dans un CAMAMK (Contrat d'Aide au Maintien d'Activité des Masseurs-Kinésithérapeutes) qui fera l'objet d'un versement annuel, sous réserve d'une contractualisation entre le praticien et l'Agence Régionale de Santé ;

D'autoriser le Maire à négocier et à signer avec les intéressés la convention prévue aux articles L1511-8 et R1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et relative au versement de cette aide.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100309-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 octobre 2024\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**CHARGES SCOLAIRES 2023/2024**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Grandvillars de l'année scolaire 2023/2024, qui s'établissent comme suit,

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024			
	ECOLE DU PETIT PRINCE	ECOLE PIERRE NIGLIS	TOTAUX
TRANSPORT PISCINE	5 460,00 €		5 460,00 €
EAU	353,94 €	467,90 €	821,84 €
EDF-GDF	9 657,78 €	6 503,82 €	16 161,60 €
QUINCAILLERIE-PETIT EQUIPMT	445,98 €	484,65 €	930,63 €
PRODUITS ENTRETIEN	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES	5 659,96 €	2 288,85 €	7 948,81 €
FOURNITURES BUREAU	1 275,00 €	178,00 €	1 453,00 €
COPIEURS	2 614,68 €	1 254,41 €	3 869,09 €
ENTRETIEN BATIMENTS	1 957,61 €	7 008,27 €	8 965,88 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE	96,67 €		96,67 €
PERSONNEL	31 198,00 €	92 503,67 €	123 701,67 €
RAMASSAGE OM	609,68 €	591,60 €	1 201,28 €
TELECOMMUNICATIONS	850,40 €	482,77 €	1 333,17 €
TOTAUX	60 679,70 €	112 263,94 €	<b>172 943,64 €</b>
NOMBRE D'ELEVES	145	65	<b>210</b>
COUT PAR ELEVE	418,48 €	1 727,14 €	<b>823,54 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100309-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le coût ainsi établi et autorise le Maire à émettre les titres aux communes concernées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100310-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 octobre 2024\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION POUR  
L'ORGANISATION D'ACTIVITES  
PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose le projet de convention de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort pour l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement et à taux d'encadrement renforcé.

Monsieur le Maire rappelle que l'éducation physique et sportive fait partie intégrante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant aux élèves de développer leur motricité, partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, apprendre à entretenir leur santé par une activité physique régulière.

L'éducation nationale met en œuvre un projet pédagogique en EPS pour y répondre et peut faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui est le cas sur la commune de Grandvillars.

La commune de Grandvillars participe au projet pédagogique sportif en concertation avec les acteurs de l'éducation nationale. Pour cela elle met à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à la pratique sportive.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100310-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100312-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

– CONVENTION POUR LA  
CANTINE A UN EURO

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La commune de Grandvillars, éligible à cette aide a, suite à la réunion de son conseil municipal en date du 14 octobre 2021 mis en œuvre ce dispositif au sein de sa cantine scolaire de Grandvillars.

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance et la collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

De plus, le Maire expose que depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines sont inscrites sur la plateforme "ma cantine" : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

Ce bonus Egalim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3€ par repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 27 juin 2024 approuvant les tarifs du service jeunesse et notamment du périscolaire à partir du 8 juillet 2024,



Vu la délibération du 14 octobre 2021 instaurant le dispositif de la cantine à 1 euro au sein de la cantine de Grandvillars 90600,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif après les trois années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 conventionnées ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Renouvelle la tarification sociale du dispositif « cantine à 1 euro » dans son restaurant scolaire à compter de novembre 2024 dans la continuité de la précédente convention et ce pour une durée de trois nouvelles années.

- Autorise l'inscription de la cantine au bonus Egalim
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces dispositifs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100313-DE



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE DEPARTEMENT POUR  
LA MEDIATHEQUE : AVENANT

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 09/10/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat qui avait été signée le 10 février 2021 avec le conseil départemental pour le fonctionnement de la médiathèque.

Cette convention de 3 ans avait pour objet de définir les obligations et engagements du Département par le biais de sa médiathèque départementale de la commune afin de garantir son développement, le bon fonctionnement et l'accès de ladite médiathèque municipale à tous sans discrimination.

Cette convention étant venue à son terme, un avenant de prolongation pour un an a été proposé par le Département.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le Maire à signer l'avenant du 2 août 2024 de prolongation de la convention de partenariat concernant le fonctionnement de la médiathèque municipale.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100313-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100314-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 octobre 2024\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE  
COUPE ET DE DEBARDAGE EN  
FORET 2024-2025

Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 09/10/2024  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite-le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-  
EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE », le Conseil Municipal décide que les  
travaux de coupe et de débardage en forêt seront exécutés de la façon suivante :

### Bûcheronnage (grumes) :

- ❖ Parcelles n°4.ii et 16.ii : Sarl BRUN (à ALTENACH -68-)

### Débardage (grumes) :

- ❖ Parcelles n° 4.ii et 16.ii: Sarl BRUN (à ALTENACH- 68-)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100315-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REMUNERATION DES TRAVAUX  
DE BUCHERONNAGE ET DE  
DEBARDAGE 2024-2025

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE », le Conseil Municipal décide de fixer les montants suivants :

ENTREPRISE : SARL BRUN

BUCHERONNAGE	DEBARDAGE	ABATTAGE FACONNAGE BI	DEBARDAGE BI	CABLAGE	HEURES BUCHERON
14,50 € H.T./m <sup>3</sup>	09,00 € H.T./m <sup>3</sup>	14,50 € H.T./m <sup>3</sup>	9,00 € HT	75 €,00 € H.T./heure	35,00 € H.T./heure

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100316-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 octobre 2024\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DESTINATION DES COUPES  
EXERCICE 2024-2025

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L 212-2, L 214-5 à 8, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 21 août 2024,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

### 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

		Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 4.ii	95 m <sup>3</sup>	X				
Parcelle 16.ii	250 m <sup>3</sup>	X				
Parcelle 4.ii	180 st					X
Parcelle 7.a1	30 st					X
Parcelles 8.ii et 81.ii	20 st					X
Parcelle 17.ja	60 st					X

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc..).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui       Non

### 2) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100317-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

PRIX AFFOUAGE exercice 2024-2025

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de pallier les accidents qui peuvent survenir lors de l'abattage d'arbres par les affouagistes, la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT-EAU-DEVELOPPEMENT DURABLE » propose de faire exécuter ce travail par une entreprise qualifiée.

**Suite à cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De maintenir le prix du stère de bois de chauffage vendu aux affouagistes, toutes essences confondues à **11 € TTC** le stère,
- De vendre à **8 € TTC** le stère de bois de chauffage, toutes essences confondues et se trouvant dans les parcelles présentant des difficultés,
- De faire abattre les arbres les plus gros par l'entrepreneur de travaux forestiers désigné par la commune,
- De désigner 3 garants : François ENDERLIN, Jean LOCATELLI, Gabriel KUENY
- D'exiger des affouagistes le port de l'équipement de sécurité, à savoir :
  - Chaussures de sécurité,
  - Pantalon spécial bûcheron,
  - Casque de sécurité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100317-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100318-DE



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DISSIMULATION DES RESEAUX  
SECS RUES RUSCONI ET  
ABATTOIR

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de **GRANDVILLARS** est actuellement engagée dans une opération de réaménagement de voirie/trottoirs et création de voie verte dans le cadre de la réhabilitation de la traversée de la commune qui l'a amené à envisager **d'enfour les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Rue du lieutenant Rusconi et rue de l'Abattoir.**

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne **le réseau de distribution électrique basse tension**, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des

conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **213 362.14€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **117 349.18€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **96 012.96€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne **le réseau d'éclairage public**, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **79 087.55€ TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **6 636.40€ HT**.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **72 451.15€ TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne **le réseau de télécommunications**, ce dernier est propriété de TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le Maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **82 009.98€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **41 004.99€ HT**.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **41 004.99€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré décide :**

1. de participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé **Rue du Lieutenant Rusconi et rue de l'Abattoir**,
2. d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,
3. de réserver un crédit de **96 012.96€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la **Basse Tension**,
4. de réserver un crédit de **41 004.99€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le **réseau de Télécommunications TDE90**,
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau **d'éclairage public** sur la base d'un coût de **72 451.15€ TTC**,
6. d'autoriser le Maire à signer tout avenant à la convention passée avec la commune, notamment l'annexe 1, concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100319-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REGULARISATION FONCIERE A  
ENGAGER AVEC CDC HABITAT

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de ventes immobilières dans le secteur rue des Chenevières et rue Traversière, des désordres dans l'alignement des clôtures par rapport aux limites de propriétés ont été constatés.

Il convient de ce fait, de procéder à des échanges fonciers entre CDC Habitat et la commune.

## **1°/ Parcelles à céder par la Commune à CDC Habitat :**

La voirie et ses abords étaient antérieurement cadastrés parcelle section CA numéro 111 pour une superficie de 00ha 85a 51ca.

Cette parcelle a été divisée comme suit pour extraire les débords à céder à CDC Habitat ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de division établi par la société GEOSAT – géomètres experts :

Parcelle mère (situation d'origine)	Parcelles filles (situations nouvelles)
CA 111 – 00ha85a51ca	CA 112 – 00ha 58a 43ca
	CA 113 – 00ha 00a 01ca
	CA 114 – 00ha 00a 01ca
	CA 115 – 00ha 00a 05ca

Conformément aux plans joints en pièces annexes, l'échange porterait sur les parcelles suivantes :

Parcelles à céder par la commune :

N° parcelles	Provenance	Surface
CA 113	CA 111 (devenue 112)	1 ca
CA 114	CA 111 (devenue 112)	1 ca
CA 115	CA 111 (devenue 112)	5 ca
CA 116	CA 111 (devenue 112)	1 ca
Total		8 ca

La parcelle cadastrée section CA numéro 112 reste propriété de la Ville (voirie).

Les parcelles cadastrées section CA numéros 113 à 116 sont cédées à CDC Habitat.

## 2°/ Parcelles à acquérir par la Commune :

Pour les besoins de la vente des pavillons de CDC Habitat, la parcelle CA 33 a été divisée en 5 parcelles :

Parcelle mère (situation d'origine)	Parcelles filles (situations nouvelles)
CA 33 – 00ha09a52ca	CA 100 – 00ha 02a 59ca
	CA 101 – 00ha 02a 40ca
	CA 102 – 00ha 02a 27ca
	CA 103 – 00ha 02a 24ca
	CA 104 – 00ha 00a 02ca

Les parcelles cadastrées section CA numéros 100 à 103 demeurent propriété de CDC Habitat.

La parcelle cadastrée section CA numéro 104 est en débord sur le domaine de la Ville.

A ce titre, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière par l'acquisition de la parcelle cadastrée section CA numéro 104 auprès de CDC Habitat.

Parcelles à acquérir par la commune :

N° parcelle	Provenance	Surface
CA 104	CA 33	2 ca

Compte tenu de la faiblesse des surfaces concernées par cet échange, Monsieur le Maire propose de réaliser un échange sans soulte.

Les frais incombant à ces échanges fonciers (frais de géomètre liés à l'arpentage/bornage et honoraires notariés) seraient pris en charge par CDC Habitat.

Vu l'avis des domaines en date du 4 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Accepte de procéder à un échange sans soulte des parcelles comme suit :**

Parcelles à céder par la commune :

N° parcelles	Provenance	Surface
CA 113	CA 111 (devenue 112)	1 ca
CA 114	CA 111 (devenue 112)	1 ca
CA 115	CA 111 (devenue 112)	5 ca
CA 116	CA 111 (devenue 112)	1 ca
Total		8 ca

Parcelles à acquérir par la commune :

N° parcelle	Provenance	Surface
CA 104	CA 33	2 ca

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et autres documents relatifs à cette affaire**
- **Désigner Maître Sophie Guichard à Delle pour la rédaction des actes**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100320-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RETROCESSION D'UNE  
CONCESSION AU CIMETIERE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Le Maire expose au conseil municipal,

- Qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concessions dans le cimetière communal de Montrobert par : Monsieur Jean-Louis Faivre
- Que la concession peut être rétrocédée à la commune du fait qu'elle est vide de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean-Louis FAIVRE concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 10 août 1993  
Concession perpétuelle : D n° 167  
Superficie : 2m<sup>2</sup>

Celle-ci étant vide de toute dépouille mortelle et sépulture, Monsieur Jean-Louis FAIVRE déclare par courrier en date du 24 juin 2024 vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte la reprise de la concession au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100320-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100321-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 octobre 2024

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION SUR LA PARCELLE  
AB 36

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle AB36 d'une contenance de 10 ares et 21 ca au 15 rue du Lieutenant Rusconi et appartenant à la zone UB du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est contiguë à l'emprise foncière sise entre la RD19 et la voie ferrée, zone destinée à l'urbanisation. Il rappelle que les parcelles contiguës constituent déjà un ensemble ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique préfectorale.

La commune a donc informé les propriétaires du souhait d'acquérir celle-ci mais la réponse fut négative.

Il est opportun et nécessaire dans le cadre de l'urbanisation du secteur que la commune acquiert cette parcelle pour l'intégrer à l'emprise foncière pour l'urbanisation future, rationaliser ce périmètre et répondre aux objectifs de la politique locale.

Dans un premier temps, le conseil municipal souhaite donc utiliser son droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle AB36. Celui-ci sera par ailleurs délégué à l'Etablissement Public Foncier du Doubs conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

- D'utiliser son droit de préemption sur la parcelle AB36 d'une contenance de 10 ares et 21 ca
- De déléguer ce droit à l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20241003-GRV2024100322-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du \_\_\_\_03 octobre 2024\_\_\_\_\_

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aissa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjoint, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU  
POTABLE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09/10/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/09/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Céline HAMADI	Mme Anissa BRIKH	02/10/2024
M. Gabriel KUENY	M. François ENDERLIN	02/10/2024
Mme Claudia RERAT	Mme Michèle MENDES	02/10/2024
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mmes Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès LIGIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2023 du service « eau potable » de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

## Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 du service « eau potable ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**